

Règlement de TDG E, Parcours Expérience

Article 1 : Organismes

OUTDOOR LEGACY, association loi 1901, est organisatrice de cette course. La course La Trace des Grands est une épreuve de ski alpinisme et de Freerando organisée sur le Domaine des Grands Montets et le bassin du glacier d'Argentière, à Chamonix Mont-Blanc dans le Massif du Mont-Blanc, qui se déroulera le samedi 09 mars 2024.

Article 2 : Comité d'organisation

Le comité d'organisation a été mis en place pour mener à bien cette épreuve. Sa composition est la suivante :

Directeur de course : Damien Sablon, Président Outdoor Legacy
Directeur sécurité : Pascal Croz, Président Adjoint Outdoor Legacy,
Chef traceur : Laurent Langoisseur
Trésorière : Angelique Lamouille
Secrétaire : Caroline Godesar

Article 3 : Épreuve et parcours

Le parcours présente :

- Un dénivelé positif (D+) de 720 m, le départ aura lieu au départ de la gare de la télécabine de Plan Joran, altitude 1238 m.
- Parcours ouvert uniquement en individuel (Ski, Splitboard, Télémart).

Des signaleurs et des professionnels de la montagne seront positionnés pour assurer la sécurité des participants sur les points clés du parcours.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier les parcours pour des raisons de conditions climatiques et de sécurité.

Article 4 : conditions de participation

Pour la participation à l'épreuve **TDG Expérience**, épreuve non chronométrée, pas besoin de licence ni de certificat médical. Pour les mineurs, une attestation d'autorisation parentale est obligatoire et doit nous être transmise avant le début de l'événement.

Article 5 : Inscriptions – Retrait des dossards

En ligne du :

- 01 décembre 2023 au 08 mars 2024 à 18h30 (heure locale)

Sur Place :

- Vendredi 08 mars 2024 de 17h00 à 18h30
- Samedi 09 mars 2024 de 07h00 à 08h00

Coût d'inscription :

- Valable Du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023: **25 €**
- Valable du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 : **35 €**
- Valable du 1er mars 2024 au 09 mars 2024 : **45 €**

Les frais de paiement bancaire lors de l'inscription(chronométrateur) sont à la charge des participants.

Retrait des dossards :

- Vendredi 08 mars 2024 de 17h00 à 18h30
- Samedi 09 mars 2024 de 07h00 à 08h00

Article 6 : Annulation ou modification de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course totalement ou partiellement en cas de force majeure, de fortes intempéries ou de toute autre circonstance (manque de neige, visibilité), et pourront imposer d'éventuelles neutralisations de temps au cours de l'épreuve.

Les organisateurs se réservent également le droit d'apporter au programme, à n'importe quel moment, toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires. En cas d'annulation de tout ou partie de l'épreuve, il ne sera prévu aucun remboursement des frais d'inscription. L'organisation est déchargée de tout recours des coureurs.

Article 7 : Age pour participer

TDG expérience	Age	Année de naissance
FEMME	15 à 99 ans	Née en 2009 et Avant
HOMME	15 à 99 ans	Né en 2009 et Avant

Article 8 : Ravitaillement et dépose des sacs

Une collation vous sera offerte à l'arrivée.

Tous les sacs des concurrents de l'épreuve TDG Expérience, seront acheminés à l'arrivée, plateau de Lognan. Ils devront être déposés dans le panier prévu à cet effet au niveau du sas de départ

Les concurrents reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 9 : Protection de l'Environnement

Chaque coureur s'engage à respecter la Montagne et à protéger l'environnement. Les déchets peuvent être déposés aux postes de ravitaillement. Tout ravitaillement jeté à terre par un concurrent sera sanctionné par une disqualification.

Article 10 : Dossard, puce et contrôle

- 1 dossard portant votre nom et prénom vous sera remis afin de permettre votre accès à notre Parcours Expérience.

Article 11 : Sécurité

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne et évolue à ses risques et périls.

En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation. Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files et/ou le comité de course a tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon. En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle et leur rendre son dossard. Dans le cas de dépassement de la barrière horaire, le participant devra remettre son dossard à ce poste de contrôle.

Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourraient être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

En cas de non-respect de ces consignes, les compétiteurs évoluent à leurs risques et périls.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident d'un concurrent ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation physique insuffisante

Article 12 : droits d'inscription

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué, réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, de désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Selon la réglementation française en vigueur, le droit de rétractation (14 jours) du consommateur, applicable sur l'achat de services ou de biens à distance ne concerne pas les activités de loisirs fournies à une date ou une périodicité déterminée (billet spectacle, inscription à un événement sportif,...).

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10485>

Article 13 : Confirmation d'engagement

Les confirmations d'engagement sont consultables sur internet. En cas de non-réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable, le ou la participant(e) ne pourra prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre.

Article 14 : Annulation, Report, Transfert de dossard

En cas d'annulation de la part l'organisation :

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription hors frais de service si la course doit être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, absence d'autorisation officielle). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (risque avalanche élevé, alerte météo, foudre, guerre, pandémie, ...) et ne résultant pas de son fait.

En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

Dans le cadre d'une demande d'annulation de l'inscription, le remboursement du coût d'inscription ne sera possible que si vous avez souscrit l'assurance annulation proposée au moment de votre inscription.

Dans le cadre d'un report de l'inscription à l'année suivante, celle-ci s'effectuera selon les conditions suivantes :

- Sur présentation d'un dossier médical détaillé ou toute demande dûment détaillée
- Toute demande de report aura un coût de 10 euros pour frais de dossier qui sera à la charge du demandeur du transfert de dossard
- La décision sera laissée à l'appréciation du directeur de course, qui se réserve le droit de demander des informations complémentaires si nécessaire, et de refuser le report à l'année suivante.

Dans le cadre d'une demande de transfert de dossard, celui-ci s'effectuera selon les conditions suivantes :

- Toute demande de transfert de dossier doit s'effectuer par mail auprès d'OUTDOOR LEGACY à l'adresse suivante : info@latracedesgrands.com
- Toute demande de transfert aura un coût de 10 euros pour frais de dossier qui sera à la charge du demandeur du transfert de dossard
- Toute demande de transfert non effectué auprès d'OUTDOOR LEGACY ne sera pas considéré comme valide
- En cas de transfert non officiel, le coureur remplaçant se verra refuser l'accès à l'épreuve

Article 15 : Assurance

OUTDOOR LEGACY a souscrit une assurance « responsabilité civile » propre à l'évènement. Elle n'assure pas les coureurs. Chaque concurrent devra souscrire une licence-assurance le couvrant en compétition de ski alpinisme dotée en liquidité, (éventuels frais de secours, recherche et transport pour accident ou bris de matériel). En cas d'accident une déclaration dans les 48 heures devra être faite auprès de l'assurance par le concurrent ou une tierce personne.

Article 16 : Communication

Par l'acceptation du présent règlement, les concurrents autorisent l'organisation ainsi que les ayants-droit, partenaires et médias, à utiliser toutes photos ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Trace des Grands 2024, sur des supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de cette épreuve, celle de la station Des Grands Montets, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 17 : Informatique et libertés

Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le(la) concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations commerciales, les résultats et la presse.